

# ASSOCIATION INFOCLIMAT

## REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objectif de préciser les statuts de l'association « INFOCLIMAT », dont l'objet est :

- Cette association a pour objet de promouvoir, développer et gérer le site Internet Infoclimat.
- De favoriser et faciliter les rencontres et les rassemblements entre personnes ayant comme passion commune la Météorologie et/ou la Climatologie.
- De soutenir toute action tendant à la réalisation de l'objet social.

## I LES MEMBRES

### Article 1. Cotisation

- **Les membres d'honneurs** ne paient pas de cotisation, sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté.
- **Les membres adhérents** doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque ou virement à l'ordre de l'association.
- **Les membres fondateurs** doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par Assemblée Générale Ordinaire. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque ou virement à l'ordre de l'association.

## **Article 2. Admission de nouveaux membres**

L'association « INFOCLIMAT » peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

1. Envoi du formulaire en ligne présent sur le site Internet Infoclimat à l'attention du Bureau.
2. Accord du Bureau.
3. Paiement de la cotisation.
4. Validation de l'adhésion par le trésorier.

## **Article 3. Exclusion d'un membre**

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association « INFOCLIMAT », seuls les cas de non respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association, fautes intentionnelles ou refus de paiement de cotisation peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Bureau à une majorité des 2/3.

Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel est autorisée auprès du conseil d'administration par lettre recommandée à l'attention du Président et ce dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de lettre notifiant l'exclusion.

## **II DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 4. Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association « INFOCLIMAT » est établi par le Bureau, conformément à l'article 14 des statuts.

Il peut être modifié par le Bureau selon les modalités suivantes :

- Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.
- Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courrier électronique, sous un délai de 15 jours suivant la date de modification.

## Article 5. Envoi des convocations

L'envoi des convocations se fera par e-mail et message privé sur le site Infoclimat.fr. Le courrier envoyé sera conservé en archive.

## Article 6. Financement et sponsors

L'argent que récoltera l'association « Infoclimat », notamment par le biais des cotisations des membres, des dons ou des sponsors est et sera uniquement utilisé dans le cadre de l'objet social défini dans les statuts de l'association. Les sponsors qui souhaitent nous apporter leur soutien financier pourront disposer d'un encart publicitaire en haut de la page d'accueil du site internet Infoclimat, grâce à une image fixe ou animée et d'un lien hypertexte amenant vers leur site internet respectif.

# III FONCTIONNEMENT DU SITE INTERNET INFOCLIMAT

## Article 7. Précisions

Infoclimat est un site associatif créé le 7 octobre 2001, proposant diverses informations ayant trait à la météorologie et à la climatologie. Il est spécialisé dans le thème de la météo en temps réel. Le contenu du site est entièrement gratuit et toute personne qui s'engage à gérer ce site, proposer des services et/ou rubriques, images, données, textes ne peut prétendre à aucune rémunération.

Les données, images satellites, de foudre, modèles météo etc. provenant de sources diverses d'Internet dépendent pour certaines de la résolution 40 de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM). Nous nous engageons donc à les proposer gratuitement à tous les internautes et nul ne peut prétendre les récupérer dans un but commercial, il en va de même pour les produits élaborés et développés par Infoclimat.

## Article 8. Les groupes « gestionnaires » du site internet Infoclimat.

Lors de la création de l'association « Infoclimat », étaient co-auteurs les personnes engagées à ce moment précis dans la gestion du site et inscrites à la « mailing liste » principale du site. Le terme co-auteur a été abandonné à la date de création de l'association au profit d'autres termes qui désignent les diverses catégories de personnes impliquées dans la gestion d'Infoclimat, mettant en commun des informations météorologiques et assurant l'existence du site. Ces catégories sont : **responsables techniques** et **contributeurs**. Le conseil d'administration de l'association a un droit de regard sur ces deux groupes.

## ➤ Les responsables techniques

Ils ont pour rôle de gérer le site, élaborer de nouvelles rubriques et pages, veiller au bon fonctionnement du site en général et l'optimiser, s'occuper des opérations de maintenance, de l'aspect visuel, faire en sorte que les parties automatisées fonctionnent correctement ; vérifier les bases de données, la validité des liens, la pertinence et la qualité des informations transmises par les internautes sur les parties interactives du site (possibilité d'effacement dans le cas contraire). Ils doivent également répondre aux questions et remarques des internautes et les informer sur les évolutions et éventuels problèmes techniques.

Toute personne, membre fondateur ou adhérent de l'association uniquement, peut se porter volontaire pour être responsable technique et doit le faire savoir auprès du conseil d'administration de l'association. Le conseil d'administration doit alors approuver ou non cette candidature après consultation des responsables techniques déjà présents ; la procédure se fait par mail. Si une proposition est acceptée, la personne est intégrée et reçoit toutes les informations nécessaires à sa fonction. Cependant une période de test est requise, durant laquelle il aura le statut de contributeur, à l'issue de cette période, et après consultation des responsables techniques, le conseil d'administration décide ou non de son statut de responsable technique.

Les responsables techniques doivent être confirmés une fois par an par le conseil d'administration. Ceci pour éviter les éléments inactifs. En cas de non confirmation d'un responsable technique, celui-ci est exclu du groupe des responsables techniques mais pas de l'association.

Les responsables techniques ont accès aux parties d'administration interne du site et ils sont les seuls à pouvoir y accéder. De ce fait, il va de soi qu'ils sont tenus au secret concernant les différents accès mais également toute adresse Internet privée ainsi que les projets en cours. Le conseil d'administration pourra exclure toute personne (du groupe des responsables techniques mais pas de l'association) ne respectant pas cette règle.

Les responsables techniques peuvent être, en plus de leur travail, modérateur des forums ou opérateur du « chat ».

Pour faciliter leur communication et leur travail, les responsables techniques sont obligatoirement inscrits sur une « mailing liste » qui leur est dédiée.

Les responsables techniques doivent informer régulièrement le conseil d'administration sur les ressources consommées et les besoins techniques futurs du site, ainsi que toute panne de matériel engendrant un remplacement.

Un responsable technique peut faire partie du conseil d'administration ou du bureau. Les mineurs peuvent prétendre à la fonction de responsable technique.

## ➤ Les contributeurs

Il s'agit de personnes, membres ou non de l'association, qui apportent des services au site.

Les personnes souhaitant apporter des services doivent prendre contact avec le conseil d'administration. Celui-ci approuve alors leur candidature après consultation des responsables techniques. La procédure se fait par mail. Après accord, ils sont mis en relation avec les responsables techniques pour mener à bien leur tâche. Il leur sera alors fourni toutes les informations dont ils pourront avoir besoin.

Les contributeurs doivent être confirmés, auprès du conseil d'administration, une fois par an par les responsables techniques. Ceci pour éviter les contributeurs non actifs. En cas de non confirmation d'un contributeur, celui-ci est exclu du groupe mais pas de l'association s'il en est membre.

Concernant les prévisions, en cas de non mise à jour durant un mois, les personnes concernées pourront se voir exclues des contributeurs (mais pas de l'association si elles en sont membres) sauf si elles ont précédemment informé les responsables techniques en donnant une raison valable.

Ne sont pas considérées comme contributeur les personnes qui postent des observations météo et/ou des messages sur les forums et/ou envoient des photos pour publication dans « photos live » et/ou envoient leurs relevés pour les bases « pluvio » et « climato », ainsi que les personnes proposant une « station en ligne » ou une webcam.

Pour faciliter la communication et le travail, les contributeurs sont inscrits sur une « mailing liste » qui leur est dédiée et sur laquelle sont également présents les responsables techniques.

Un contributeur peut, s'il est membre de l'association, faire parti du conseil d'administration ou du bureau. Les mineurs peuvent prétendre à la fonction de contributeur.

Tout courrier électronique faisant référence à une décision ou demande d'intégration concernant les responsables techniques ou les contributeurs doit être archivé durant un an par le conseil d'administration.

## **Article 9. Groupes de travail**

L'objectif des groupes de travail est la réalisation d'un travail thématique dans le cadre d'un projet de l'association ou de son site internet.

Les thèmes peuvent être proposés par tout adhérent.

Au moins un membre du CA devra faire parti du groupe de travail et sera chargé d'informer le CA sur l'évolution du dossier.

Le CA validera la présentation du dossier réalisé par le groupe de travail et en assurera la publication sur le site.

## **Article 10. Autres points concernant le site**

Des forums de discussion sont présents sur Infoclimat. Leur utilisation est régie par une charte présente sur le site, établie et éventuellement modifiée par les responsables techniques sous validation du conseil d'administration. Tout manquement à cette charte entraînera la suppression des messages concernés voire la suppression du compte de la personne responsable en cas de récidive.

Les opérateurs du « chat » et les modérateurs du forum sont choisis par le conseil d'administration.

Les adresses électroniques qui seront collectées par le conseil d'administration ou les responsables techniques dans le cadre du fonctionnement du site (inscription, contact etc.) ne seront en aucun cas transmises à des tiers.

En relation avec la loi Informatique et Libertés, le droit d'accès aux informations personnelles récoltées par Infoclimat par le biais des forums ou formulaires doit être exercé auprès des coordonnées figurant sur la page contact (article 34 de la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978).

Une page est présente sur le site regroupant toutes les informations relatives à l'association « Infoclimat » (statuts, règlement, contacts, infos assemblées, gérants...).

Les membres de l'association et les personnes gérant le site déclinent toute responsabilité en cas de présence de données erronées ou manquantes sur le site ainsi que sur l'utilisation qui peut être faite de toutes les données et cartes présentes.

## Droits d'auteur

Les membres du conseil d'administration, les responsables techniques ainsi que les contributeurs d'Infoclimat restent libres dans le choix qu'il peut être fait de l'utilisation de toutes les pages, photos, logos, images et textes produits par eux-mêmes. La reproduction ou la reprise de tout ou partie du contenu de ce site sur un média ou support quelconque est interdite sauf autorisation expresse écrite du conseil d'administration de l'association.

La reproduction des textes de ce site sur un support papier est autorisée, tout particulièrement dans le cadre pédagogique, sous réserve du respect des trois conditions suivantes :

- ✓ gratuité de la diffusion
- ✓ respect de l'intégrité des documents reproduits : pas de modification ni altération d'aucune sorte
- ✓ citation claire et lisible de la source sous la forme suivante - par exemple - : « ce document provient du site Internet Infoclimat : <http://www.infoclimat.fr> les droits de reproduction sont réservés »  
L'adresse Internet du site Infoclimat doit impérativement figurer dans la référence.

Pour d'autres utilisations, veuillez contacter le conseil d'administration.

Toutes créations ou modifications réalisées par un responsable technique ou un contributeur pour le compte de l'association « Infoclimat » ou du site internet Infoclimat est et reste à la propriété de l'association.

Fait à Ornans (25) le 23 février 2008,

Le Président, M. Bulloz Henri.

Le Premier Vice-président, M. Galléa Olivier.

Le Second Vice-président, M. Brana Sébastien.

Le Trésorier, M. Gonzales Matthias.

Le Trésorier adjoint, M. Botte Jean-François.

Le Secrétaire, M. Ménard Nicolas.

Le Secrétaire adjoint, M. Garcelon Laurent.